

Service PM
Réf agent LH

OBJET :INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUX VEHICULES D'UNE HAUTEUR SUPERIEURE A 2M20 SUR DIFFERENTS PARKINGS DE LA VILLE

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2, L. 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R417-3, R417-6 et R.325-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,
Considérant Qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire le stationnement aux véhicules mesurant plus de 2M20 sur différents parkings de la ville de Sannois

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules d'une hauteur supérieure à 2m20 est interdit et gênant sur les parkings suivants :

- Rue du Poirier Baron face au collège Jean Moulin
- Parking rue Jean Moulin
- Parking rue du Sergent Guignot

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS le 31 Janvier 2023

Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire

Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 1^{er} Février 2023